



EVALUATION DES ECOLES DE MUSIQUE

INFORMATIONS ET PROCEDURE

Préambule

Suite à l'entrée en vigueur en 2012 de la Loi sur les écoles de musique (LEM), tous les établissements devaient être formellement reconnus par la Fondation pour l'enseignement de la musique, ci-après la FEM, pour bénéficier de ses subventions.

Une première procédure, basée sur la présentation d'un dossier administratif déposé par les écoles, a permis d'octroyer une reconnaissance d'une durée de cinq ans, aux établissements qui appartenaient déjà à l'une ou l'autre des deux associations faitières reconnues par l'Etat de Vaud. Cette reconnaissance s'est concrétisée par la signature d'une Convention de subventionnement avec chacune des écoles.

Les objectifs de l'évaluation

Le présent document répond aux articles 18 et 22 de la Convention de subventionnement susmentionnée qui précisent :

Art. 18 - Evaluation

Au moins une fois durant la période couverte par la présente convention, le Conseil de Fondation de la FEM vérifiera lors d'une visite, que les conditions d'octroi sont toujours remplies, et que les cours dispensés répondent aux objectifs qualitatifs qui seront fixés conformément à l'article 23 al. a. de la LEM.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport écrit.

Art. 22 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} août 2013. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2018. Elle est renouvelable pour une nouvelle période de cinq ans pour autant que les conditions d'octroi sont toujours remplies. Le rapport d'évaluation mentionné à l'article 18 de la présente convention fait foi.

La Commission de reconnaissance des écoles de musique – CREM

Une commission permanente a été instituée, sous le nom de Commission de reconnaissance des écoles de musique (CREM), en qualité d'instrument d'évaluation du fonctionnement des écoles et de la qualité de l'enseignement dispensé. Elle est chargée par le Conseil de Fondation de la FEM de vérifier que les conditions de reconnaissance des écoles sont respectées ainsi que de formuler des propositions et des recommandations adaptées aux situations particulières des organismes évalués.

Le mandat suivant est confié aux experts :

- s'assurer que les écoles respectent les conditions de reconnaissance particulièrement dans les domaines suivants :
 - les informations statistiques et financières fournies sont conformes aux prescriptions de la LEM et de la FEM
 - le système de gestion des écoles présente suffisamment d'efficacité pour répondre aux objectifs fixés dans la LEM
 - les conditions de travail du personnel enseignant sont conformes aux directives de la FEM

- évaluer l'adéquation de l'enseignement proposé avec les objectifs de la LEM ;
- élaborer pour chaque école visitée un rapport d'évaluation selon les critères qui auront été définis, dans le but de permettre le renouvellement de la reconnaissance au terme de la période transitoire.

La Commission peut également donner aux écoles des conseils en matière pédagogique, administrative et financière.

La procédure d'évaluation

La procédure élaborée par la CREM vise à évaluer la qualité de l'institution et de son offre, et si tous les critères de reconnaissance sont remplis. Par ailleurs, au terme de l'évaluation, l'institution reçoit un rapport contenant éventuellement des recommandations. Ce même rapport, avec les commentaires de l'école si elle le souhaite, est transmis au Conseil de Fondation de la FEM pour qu'il puisse statuer sur le renouvellement de la reconnaissance au terme de la période transitoire prévue par la loi.

1^{ère} étape : l'auto-évaluation

Environ trois mois avant la visite prévue, l'institution reçoit une grille d'évaluation contenant les critères auxquels elle devra répondre. Elle a ainsi le temps suffisant pour préparer les documents utiles et faire sa propre évaluation. La grille ainsi que les documents sont à retourner à la FEM un mois avant la visite de la commission. Les dates exactes seront communiquées à l'école évaluée dès le démarrage de la procédure.

2^{ème} étape : la visite de la CREM

Un rendez-vous d'une demi-journée (3 à 4h) est pris avec l'école. La visite se déroule en plusieurs temps :

- entretien avec la direction de l'école
- entretien avec un ou des représentants du corps enseignant
- entretien avec un ou des représentants de l'administration
- présentation par l'école d'une activité libre (environ 30 mn)
- synthèse de la visite avec la direction de l'école

3^{ème} étape : la rédaction du rapport

Les experts de la CREM se réunissent ensuite pour la rédaction du rapport d'évaluation qui est transmis en premier lieu à l'école afin qu'elle puisse en prendre connaissance et apporter d'éventuels commentaires.

4^{ème} étape : la validation par le Conseil de Fondation

Le rapport de la commission, accompagné cas échéant des commentaires de l'école, est transmis tout d'abord au Comité de direction de la FEM qui, sur cette base, établit un préavis au Conseil de Fondation pour le renouvellement de la reconnaissance.

Si des difficultés sont constatées durant cette étape, le Comité de direction peut prendre contact avec l'école pour discuter des correctifs à apporter avant la présentation du dossier au Conseil de Fondation.

Le Conseil de Fondation confirme le renouvellement de la reconnaissance avant le 31 juillet 2018.

Document validé par la Commission de reconnaissance le 1^{er} juillet 2015.